

ÉTUDE DES INFÉRENCES NON-SYSTÉMATIQUES ET DE LEURS EFFETS SUR LA RÉDACTION DES SENTENCES JUDICIAIRES.¹

Ramón Arce ², Francisca Fariña ³, Angel Egido ⁴.

Introduction.

Il n'est pas facile de prendre une décision à propos de quelque chose qui est arrivé dans le passé et dont on n'a pas été le témoin direct. C'est ça, pourtant, le travail des juges et des magistrats. Pour arriver à cette décision, une instruction aura lieu, pendant laquelle des preuves vont être recueillies, un procès se déroulera et finalement une décision va être écrite, ce qui deviendra le jugement. La sentence conformément à l'article 120 de la Constitution Espagnole requiert une motivation. Dans cette motivation il est assumé, *per se*, qu'il ne doit y avoir ni erreur ni biais de jugement. Le besoin de décision étant inhérent au système, c'est à dire que même la non-décision présuppose une décision, trois sauvegardes sont prévues: le non-lieu, la charge de la preuve et la maxime "*in dubio pro reo*". Le non-lieu a pour but d'écarter de l'objet décisionnel toutes les causes pour lesquelles les preuves sont insuffisantes. Quand il y a suffisamment de preuves, la deuxième sauvegarde à se mettre en place pour protéger l'accusé est la charge de la preuve: la culpabilité doit être démontrée et c'est à l'accusation que ce travail incombe.

Finalement, la maxime "*in dubio pro reo*" établit la légalité d'un biais correcteur tendant vers l'innocence.

Une fois le premier filtre franchi pour manque de preuves et le procès ayant eu lieu, le juge ou magistrat a l'obligation d'émettre une sentence. La rédaction du jugement s'articule autour de l'identification et de la construction d'une histoire ce qui donnera une consistance à l'évidence présentée (Hastie, 1997). Ce processus permet de rejeter une information incongrue et de conformer une explication consistante des faits qui, par la suite, doit s'ajuster à la motivation légale. Pour la complémentarité du fait narratif et de sa motivation légale il convient d'effectuer une série d'inférences. Celles-ci peuvent être formulées correctement comme les connexions empiriques, les connexions logiques ou catégoriques mais, elles peuvent aussi répondre à des questions esthétiques (aesthetics) (Schank et Abelson, 1977; Bennet et Feldman, 1984; Kuhn, Pennington et Leadbeater, 1983).

¹ Note: Ce travail a bénéficié du financement du Programme Sectoriel de Promotion Générale de la Connaissance (DGICYT). Code: PB96-0944.

² Département de Psychologie Sociale et Générale, Université de Santiago de Compostela, Espagne.

³ Section de Psychologie Générale, Université de Vigo, Espagne.

⁴ IPSA, Université Catholique de Angers, Pays de Loire, France.

Les connexions empiriques, dans le cas qui nous occupe, correspondraient aux faits prouvés et, inévitablement un de ces faits infère l'autre. Les connexions catégoriques font, elles, référence au fait que deux actes sont liés même si nous n'en avons pas de preuve empirique. Les connexions logiques résultent de la combinaison des données empiriques avec des connexions catégoriques. Quant aux connexions esthétiques ce sont celles qui vont au delà de toutes les autres, citées antérieurement, comme par exemple: le bon sens, les expériences personnelles ou les connexions basées sur des estimations scientifiques non démontrées pendant le procès.

C'est sur cette base que nous avons décidé d'analyser des sentences pénales afin d'observer si elles contenaient dans leur argumentaire des inférences esthétiques qui seraient fondamentales dans le processus d'estimation de la décision ou du verdict. En principe, les inférences esthétiques, selon notre philosophie du droit, ne devraient pas être les arguments justificatifs d'une sentence, puisque ce sont de clairs symptômes d'une action non conforme à la législation.

Méthode.

Protocoles.

Nous avons sélectionné 555 sentences pénales appartenant toutes à des Tribunaux de Province ou à un Tribunal Pénal de la Communauté Autonome Galicienne. Les sentences s'échelonnent sur une période allant de 1980 à 1995. Toutes ces sentences font référence à la période pendant laquelle l'antérieur Code Pénal était en vigueur et, elles ont été rédigées par 99 juges / tribunaux.

457 (82,3%) d'entre elles avaient un verdict de culpabilité, 93 (16,8%) un verdict d'acquiescement et 5 (0,9%) de non-lieu. 172 de ces sentences correspondaient à un Tribunal de Première instance (31,0%) et 383 (69,0%) à une Cour d'Appel, c'est à dire qu'elles sont attribuables à une deuxième instance. Pour ce qui en est du nombre des délits, 454 sentences (81,80%) impliquaient un seul délit; 87 (15,67%) deux délits; 10 (1,80%) trois délits et 4 (0,72%) un total de quatre délits. Les protocoles ont donc dans leur ensemble pour objet un total de 674 délits. De ce total, 139 (20,62%) étaient inclus dans l'article IV- alinea VIII portant sur "les lésions"; 75 (11,12%) qualifiés de vols par l'article I - alinea XIII sur "les délits contre la propriété"; 67 (9,94%) des délits contre la sécurité routière de l'article II-section I sur "la sécurité routière" alinea V portant sur "les lois sur les inhumations, viols de sépultures et les délits de risque en général"; 41 (6,08%) des délits contre la santé publique de l'aleina V "lois sur les inhumations, viols de sépultures et délits de risque en général" de l'article II -section 2 intitulé "contre la santé publique et l'environnement"; 40 (5,93%) des infractions contre les personnes de l'article III du livre III "infractions contre les personnes"; 40 (5,93%) qualifiées d'escroqueries dans l'article IV- alinea XIII intitulé "délits contre la propriété". La relation entre le verdict et le type de délit peut être observée dans le tableau 1.

Tableau 1. Proportions de sentences de culpabilité pour chaque type de délit.

<u>DÉLIT</u>	<u>% DE CONDAMNATION</u>
--------------	--------------------------

Genesi delle sentenze giudiziarie

Infractions contre les personnes	78,9%
Délits contre la santé	78,05%
Délits contre la sécurité routière	78%
Délits de lésions	72,59%
Délits de vols	69,34%
Délits d'escroqueries	60%

Analyse des protocoles.

Les protocoles ou sentences comportent deux parties bien différenciées; une qui se rapporte aux faits et l'autre à la traduction de ces faits en termes de droit.

Cette conformité en termes de droit dépend entièrement de l'interprétation des faits puisque notre système juridique et pénal est un système "taxé" c'est à dire que les faits doivent s'adapter parfaitement aux articles du Code Pénal.

Dans un premier temps, on pourrait croire que la partie traitant des faits deviendrait l'objectif principal de notre analyse mais, les argumentations de droit sont aussi importantes car différents types d'inférences y apparaissent.

L'analyse des protocoles a d'abord consisté à rechercher des sentences qui s'appuyaient sur des "connexions esthétiques", c'est à dire que nous avons recherché des sentences dans lesquelles le décideur réalise des inférences en se basant sur des expériences personnelles, sur le bon sens ou sur des connaissances extérieures à sa formation et qui n'ont pas été démontrées pendant le procès par des experts.

Nous avons découvert que, paradoxalement, les connaissances techniques qui habituellement ont des implications psychologiques ou psychiatriques telles que les capacités de mémoire ou de perception n'ont parfois aucun référent dans la littérature scientifique. De plus, et c'est un facteur primordial, ces connexions esthétiques devaient être la clé de voute sur laquelle repose le verdict.

Voyons un exemple de sentence:

".....étant donné le temps écoulé, il résultait difficile pour ne pas dire impossible, de se souvenir à quel moment une personne, avec qui il n'existe pas de relation, avait une main en mauvais état parce que, normalement, cette précision est impossible pour la mémoire humaine. Rien ne permet d'attribuer à ces témoins une faculté aussi extraordinaire...."

"....Le fait que les relations se soient rompues à partir de ce moment-là a impliqué que, l'inculpée, croyant que les nouvelles relations de l'homme pouvaient la priver de sa fille et souffrant à cause de la rupture, a souffert d'altérations de son état d'esprit et, c'est ainsi que lui est apparu comme solution, afin de compenser ses propres souffrances, l'idée de faire souffrir physiquement X; cette idée a pris forme dans son esprit, occupant toutes ses pensées au point de s'imposer à elle et d'amenuiser sa liberté, c'est alors qu'elle décida, poussée par cette idée, de la mettre en pratique...."

“après avoir examiné personnellement la personnalité de l’accusé, nous excluons la circonstance atténuante invoquée...”.

Il était aussi important d’obtenir des mesures de l’activité cognitive des juges au moment où ils rédigent les sentences afin de pouvoir concrétiser ce qu’implique le fait qu’une sentence soit construite sur des “inférences basées sur des connexions esthétiques”.

La création des catégories de contenus à observer est le résultat d’un balayage de la littérature sur les concomitances de l’activité cognitive et d’un système d’approches successives après lecture et étude du matériel.

Les catégories d’analyse, ainsi qu’une petite définition, sont présentées ci-dessous:

INFORMATION RELATIVE À L’IDIOSYNCRASIE. Énumération du nombre d’allusions faites par le juge ou le magistrat sur son état d’esprit, ses processus cognitifs et/ou ses émotions.

DESCRIPTION DES INTERACTIONS. Énumération des descriptions d’actions liées entre elles et les réactions, c’est à dire, les actions qui s’effectuent réciproquement entre deux ou plusieurs agents.

REPRODUCTION DE CONVERSATIONS. Énumération de reproductions virtuelles d’expressions, modèles particuliers du langage ou du vocabulaire d’autres personnes.

INSERTION CONTEXTUELLE. La cause est associée à d’autres situations physiques ou sociales et, des connexions sont faites avec d’autres événements ou d’autres causes; elle ne se limite donc pas étroitement aux faits. Énumération de ces insertions.

QUANTITÉ DE DÉTAILS LÉGAUX. Énumération des références légales qui peuvent être extraites de la sentence.

INFORMATION CONTEXTUELLE. Énumération du nombre d’allusions à des lieux, des dates, des époques etc... qui se trouvent dans le contexte physique ou localisateur des faits.

ATTRIBUTION SUR L’ÉTAT MENTAL DE L’ACCUSÉ. Énumération des mentions faites par le magistrat sur l’état mental de l’accusé ou sur ses motifs (non signalées dans les expertises).

ATTRIBUTION SUR L’ÉTAT MENTAL DU PLAIGNANT. Énumération des mentions faites par le magistrat sur l’état mental du plaignant ou sur ses motifs (non signalées dans les expertises).

RELATION CAUSALE-PHYSIQUE. L’existence d’un lien est présumée entre deux événements de type physique. Énumération des relations causales-physiques.

RELATION CAUSALE-TEMPORELLE. L’existence d’une continuité temporelle est attribuée entre deux événements. Énumération des relations causales-temporelles.

NOMBRE DE PROPOSITIONS PRO-ACCUSÉ. Propositions avec une valence favorable à l’accusé.

NOMBRE DE PROPOSITIONS CONTRE L’ACCUSÉ. Propositions avec une valence contraire à l’accusé.

NOMBRE DE PROPOSITIONS NEUTRES. Propositions qui ont une valence neutre c’est à dire qui ne sont ni pour ni contre l’accusé.

NOMBRE DE MOTS.

NOMBRE DE PROPOSITIONS ABSTRAITES. Propositions qui n'ont aucun rapport avec l'évidence du cas, ou qui sont générales.

NOMBRE DE PROPOSITIONS LIÉES. Propositions liées à l'évidence du cas.

Cet instrument de mesure est partagé en deux facteurs: l'un appelé "activité cognitive générale" (mots, propositions abstraites et propositions liées) et l'autre "activité cognitive spécifique" (formé par les autres variables) (Fraga, 1998).

A partir de nos données, une analyse de la consistance interne des échelles, de Crombach, a donné des valeurs de 0,8368 pour l'activité générale et de 0,7663 pour l'activité spécifique. Ce système de catégories, avec de légères modifications propres à la productivité des catégories, s'est aussi montré fiable pour d'autres études, aussi bien pour ce qui concerne l'activité cognitive que pour l'activité spécifique (Arce, Fariña et Fraga, 2000).

Fiabilité.

Deux codificateurs ont analysé la totalité des protocoles concernant les catégories qui composent l'activité cognitive. Chaque codificateur a analysé la moitié des protocoles. Ils ont également qualifié chaque protocole en fonction de la présence ou non d'"inférences basées sur des connexions esthétiques" qui structuraient le verdict.

Dans un laps de temps non inférieur à une semaine après la fin de la codification, 10% de ces protocoles ont été à nouveau codifiés à travers deux systèmes différenciateurs selon qu'il s'agisse des variables catégoriques, c'est à dire des "inférences basées sur des connexions esthétiques" ou des variables discrètes, c'est à dire l'activité cognitive: un pourcentage de concordance pour les premières et une corrélation pour les deuxièmes.

Les deux personnes codificatrices qui participèrent à cette expérience avaient été entraînées de façon exhaustive au préalable à l'utilisation de la concordance comme élément de contraste, de façon à permettre la correction des biais de codification. Elles avaient, de plus, déjà collaboré à d'autres codifications pour lesquelles ce même système de concordance avait été employé avec un résultat de superposition dans la majorité des catégories étudiées (Arce, Fariña, Novo, 1996; Vila, 1996; Fraga, 1998).

Le taux de concordance pour la mesure de l'ancrage aussi bien intra-codificateur qu'inter-codificateur donne un résultat de 1. Toutes les évaluations qui dépassent le point de contraste (cut-off) de 80% mesuré en termes de concordance sont considérées consistantes (Tversky, 1977). Nos données non seulement dépassent ce point mais en plus elles sont totalement coïncidentes. Nous pensons que ce résultat est possible étant donné la facilité de codification de cette variable.

Nous avons réfléchi à l'utilisation du coefficient de corrélation comme indice pour mesurer la consistance de l'activité cognitive car, nous ne pouvons pas oublier que cet indice a besoin d'une certaine correction. De fait, il n'est pas sensible à la correspondance des mesures.

En d'autres termes, le fait que le nombre d'évaluations d'une variable déterminée coïncide d'un codificateur à l'autre n'implique pas que les mesures se réfèrent exactement aux mêmes incidences. Nous avons donc vérifié que l'énumération faisait rigoureusement

référence aux mêmes mesures. Pour ce qui est de la consistance on considère qu'une mesure est fiable si elle dépasse le point de contraste (cut-off) de $r > 0,70$ (Carrera, Fernández-Dols, 1992). Une fois les valeurs de nos codificateurs vérifiées (voir les tableaux 2 et 3) nous pouvons dire que nos mesures sont consistantes.

Tableau 2. Fiabilité inter-codificateur pour "l'activité cognitive"

Variables Discrètes	r12	p	r21	p
Attributions état mental accusé	1,00	<0,001	1,00	<0,001
Attributions état mental plaignant	1,00	<0,001	1,00	<0,001
Quantité de détails légaux	0,998	<0,001	0,98	<0,001
Description d'interactions	0,995	<0,001	0,985	<0,001
Insertion contextuelle	1,00	<0,001	1,00	<0,001
Information contextuelle	0,962	<0,001	0,947	<0,001
Information/idiosyncrasie	0,997	<0,001	1,00	<0,001
Mots	0,840	<0,001	1,00	<0,001
Propositions abstraites	0,995	<0,001	0,993	<0,001
Propositions contre-accusé	1,00	<0,001	0,999	<0,001
Propositions neutres	0,996	<0,001	1,00	<0,001
Propositions pro-accusé	1,00	<0,001	0,822	<0,001
Propositions liées	0,994	<0,001	0,998	<0,001
Propositions totales	0,992	<0,001	0,846	<0,001
Relations causales-physiques	0,875	<0,001	0,980	<0,001
Relations causales-temporelles	0,994	<0,001	0,975	<0,001
Reproduction conversations	1,00	<0,001	1,00	<0,001

Tableau 3. Fiabilité intra-codificateur pour l'"activité cognitive"

Variables discrètes	r1	p	r2	p
Attributions état mental accusé	1,00	<0,001	0,998	<0,001
Attributions état mental plaignant	1,00	<0,001	0,990	<0,001
Quantité détails légaux	0,997	<0,001	0,998	<0,001
Descriptions d'interactions	1,00	<0,001	0,999	<0,001
Insertion contextuelle	1,00	<0,001	1,00	<0,001
Information /idiosyncrasie	1,00	<0,001	1,00	<0,001
Mots	1,00	<0,001	1,00	<0,001
Propositions abstraites	1,00	<0,001	0,997	<0,001
Propositions contre accusé	0,939	<0,001	0,982	<0,001
Propositions neutres	0,988	<0,001	1,00	<0,001

Genesi delle sentenze giudiziarie

Propositions pro –accusé	0,997	<0,001	0,997<0,001
Propositions liées	1,00	<0,001	0,999<0,001
Propositions totales	0,999	<0,001	0,999<0,001
Relations causales physiques	1,00	<0,001	1,00 <0,001
Relations causales temporelles	0,997	<0,001	0,998<0,001
<u>Reproductions de conversations</u>	1,00	<0,001	1,00 <0,001

De plus et, afin de rechercher une fiabilité au delà des instruments, il nous faut souligner que ceux-ci se sont montrés fiables, effectifs et valides dans d'autres études ainsi que consistants avec d'autres méthodes (par exemple, Arce et autres., 1995). Par conséquent, si nous considérons cette consistance inter-sujets, inter-études et inter-méthodes, nous pouvons affirmer que les mesures sont très fiables (Wicker, 1975).

Analyse des données.

Nous appliquons l'analyse de variance multivariée (MANOVA), pour l'étude de l'activité cognitive associée à la présence ou à l'absence de connexions esthétiques qui sont fondamentales dans la rédaction des sentences. Tout le monde le sait, l'analyse de variance est une preuve solide, spécialement avec des groupes de tailles égales ou approximativement égales (grande/ petite<1,5). Bien qu'un grand nombre de chercheurs ne considère pas ce facteur important (Stevens, 1986), l'absence d'homogénéité de variance peut provoquer des déviations importantes pour la signification des résultats. Ainsi, si la variabilité est plus grande dans le petit groupe, le F est libéral. Au contraire, si la variabilité est supérieure dans le plus grand groupe, le statistique est conservateur. Dans notre cas concret, les tailles des groupes d'ensembles sont, de fait, de grandeurs inégales. Par conséquent, nous avons effectué une transformation des variables à travers le procédé de la racine carrée afin d'homogénéiser les variances (Dixon et Massey, 1983, page 373). Cependant, comme sauvegarde, nous avons eu recours au statistique F de Box pour vérifier l'ajustement de l'acceptation ou du refus correct des hypothèses avec un résultat, dans chaque cas, non significatif.

Résultats.

Nous avons trouvé que les sentences pivotent sur des connexions esthétiques, c'est à dire que ces dernières sont la base de la sentence dans 19,6% des cas (n=109).

Le fait de baser des sentences sur des "inférences basées sur des connexions esthétiques" module des différences multivariées significatives pour l'activité cognitive générale $F_{\text{multivariée}}(3,551)=15,32194$; $p<0,001$; T.E.=0,077. Les effets univariés (voir tableau 4) indiquent que la rédaction de sentences basée sur des "inférences basées sur des connexions esthétiques" a besoin d'un plus grand nombre de mots et de plus de propositions liées à l'évidence. En termes d'effectivité cognitive, la stratégie "inférences basées sur des connexions esthétiques" ne se traduit pas par une économie cognitive pour rédiger une sentence.

Tableau 4. Effets univariés pour la dimension “activité cognitive générale”.

Variable	MC	F	p	eta	mo	m1
Propositions abstraites	27,26196	0,25132	0,616	0,00045	2,42	2,98
Mots	21873212,5	43,90922	0,000	0,07356	555,45	1055,17
Propositions liées	60072,2789	45,12365	0,000	0,07545	35,29	61,48

Note: G:L (1,553). mo=mesure groupe absence; m1=mesure groupe présence.

Nous trouvons des différences multivariées significatives pour l’activité cognitive spécifique infléchies par le facteur “inférences basées sur des connexions esthétiques”, $F_{multivariée}(13,541) = 6,19871$; $p < 0,01$; T.E.=0,130.

Quant aux effets univariés, ils confirment des différences pour la majorité des variables qui composent l’activité liée aux faits (voir tableau 5). Concrètement, les juges et magistrats s’en servent pour réaliser plus d’attributions à l’état mental de l’accusé ou à celui du plaignant.

Les sentences avec des inférences esthétiques s’orientent plus vers les faits en incluant un plus grand nombre de descriptions d’interactions, d’informations contextuelles et de reproduction de conversations. Les connexions esthétiques sont également associées à une plus grande argumentation d’ordre légal (connexions légales) même s’il y a moins d’insertions contextuelles, c’est à dire de recherche de jurisprudence et d’analogies de causes. Pour ce qui est de la valence, les propositions favorables à l’accusé ou neutres abondent liées aux “inférences basées sur des connexions esthétiques”.

Finalement, la sentence est liée à une plus grande causalité temporelle. Pour résumer, “les inférences basées sur des connexions esthétiques” servent à résoudre les lacunes d’informations qui structurent la décision et qui sont remplacées par une information supposée, créée par le décideur lui-même, et sur laquelle il établit une grande fiabilité. Par contre, l’absence “d’inférences basées sur des connexions esthétiques” est à mettre en relation avec une insertion contextuelle, c’est à dire l’analogie avec d’autres causes et la jurisprudence. En droit comparé cela correspondrait à “la loi du précédent”.

Tableau 5. Effets univariés pour la dimension “activité cognitive spécifique”.

Variable	MC	F	p	eta	mo	m1
Attrib état accusé	377,11144	28,158365	0,000	0,04845	1,46	3,54
Attrib état plaignant	28,46716	22,92966	0,000	0,03981	0,25	0,82
Descript. interaction	1927,41548	14,75854	0,000	0,02599	6,72	11,41
Détails légaux	554,37760	12,36383	0,000	0,02187	4,78	7,30
Insert. contextuelle	1,70928	10,17357	0,002	0,01806	1,80	1,66
Info. contextuelle	2259,17119	27,77869	0,000	0,04783	5,32	10,40
Info./ idiosyncrasie	6,15053	1,48472	0,224	0,00268	0,75	1,02
Propo. contre accusé	301,84385	0,84172	0,359	0,00152	14,33	16,19
Propo. neutres	41821,1402	21,57724	0,000	0,03755	21,28	43,13
Propo. pro accusé	945,34020	15,70683	0,000	0,02762	2,83	6,11
Relat.causales/phys.	3,00614	1,58862	0,208	0,00286	0,67	0,86
Relat.causales/tempo.	1562,09210	11,70238	0,001	0,02072	6,72	10,94

Genesi delle sentenze giudiziarie

Reprod. Conversat.	218,22777	11,52658	0,001	0,2042	1,11	2,69
--------------------	-----------	----------	-------	--------	------	------

Note: G.L.(1,553). mo =moyenne du groupe absence; m1=moyenne du groupe présence.

Discussion

Les implications des connexions esthétiques sur la rédaction des sentences méritent les approches suivantes:

a) parce qu'elles ont des effets sur l'intégration des options de jugement. Les connexions esthétiques impliquent une plus grande activité favorable à l'accusé ou, ce qui revient au même, elles sont appliquées sur un critère "d'exclusion d'information" contraire à l'accusé. Les sentences ne suivent pas le principe d'intégration des deux versions avant de pencher pour l'une ou pour l'autre. Cependant, cela n'implique pas une tendance systématique de décision favorable à l'accusé comme un verdict d'acquiescement, une reconnaissance ou un refus des circonstances atténuantes.

b) Parce qu'elles sont liées aux faits. Les jugements structurés sur des connexions esthétiques requièrent une plus grande relation avec les faits de la cause, c'est à dire qu'ils "intègrent l'évidence factuelle".

c) Parce qu'elles ont besoin de liens causatifs. Les liens causatifs de type temporel sont également plus présents quand la décision finale pivote sur des connexions esthétiques. Ce qui suppose une plus grande notion de causalité temporelle entre les diverses parties de l'événement narratif.

d) Parce qu'elles se fondent sur une évidence extralégale. L'évidence extralégale introduite par des références sur l'état mental de l'accusé ou bien sur celui du plaignant, sans se baser sur des expertises pratiquées, fait partie des connexions esthétiques introduites par les juges quand ils rédigent leurs sentences.

e) Parce qu'elles requièrent une causalité normative. La causalité normative fait référence aux connexions de type légal entre les faits et la décision. Nous avons donc effectué deux mesures; une première, sur les détails légaux et une autre sur l'insertion. Les détails légaux réunissaient tous les liens entre l'articulation et la réglementation légale alors que l'insertion regroupait la jurisprudence et l'analogie des cas (*loi du précédent*). Les connexions esthétiques sont liées à la motivation légale mais pas à la jurisprudence établie ni à la loi du précédent.

f) Parce qu'elles impliquent une économie cognitive. Les biais sont généralement associés au principe d'économie cognitive (Nisbett et Ross, 1980) qui, lui, n'est pas lié aux connexions esthétiques. Dans ce cas, le principe général d'économie cognitive prescrit par les sources de biais n'est pas accompli. Quoi qu'il en soit, il semble que les connexions esthétiques exigent plus d'argumentations pour compenser ce manque de connexions logiques, empiriques ou catégoriques pour fonder le jugement. De plus, le recours à la jurisprudence entraîne une économie cognitive importante puisque, on assume déjà une certaine activité provenant de différents jugements antérieurs (Hastie, 1997).

Les solutions à cet état de fait sont au nombre de deux.

La première implique que les juges prennent conscience de ces biais ce qui réduirait en grande partie l'importance de ces biais (Perkins, 1989).

La deuxième consisterait à entraîner les juges, pour qu'ils rendent un jugement en fonction des connexions empiriques, logiques ou catégoriques et sachent éliminer les connexions esthétiques.

Références

1. Arce, R., Fariña, F., et Fraga, A.I (2000) .Género y formación de juicios en un caso de violación. *Psicothema*, 12(4), 623-628.
2. Arce, R., Fariña, F, et Novo, M. (1996, août). *Cognitive activity in sentencing*. VI European Conference on Psychology and Law, Sienne.
3. Bennet, W.L., et Feldman, M.S. (1984). *Reconstructing reality in the courtroom. Justice and judgement in american culture*. New Brunswick, N.J.: Rutgers University Press.
4. Carrera, P., et Fernández-Dols, J.M. (1992). La observación: cuestiones previas. Dans M. Clemente (sous la dir.), *Psicología social. Métodos y técnicas de investigación*. (pages 208-223). Madrid: Eudema.
5. Dixon, W.J, et Massey, F.J.Mr. (1983) (4^e édition). *Introduction to statistical analysis*. New York: McGraw-Hill.
6. Fraga, A.I. (1998). *Memoria, conciencia y formación de juicios*. Mémoire de licence, Université de Santiago de Compostela.
7. Hastie, R. (1997). Implicaciones del "Stoty Model" para la conducta de los abogados. Dans F. Fariña et R. Arce (éditeurs), *Psicología e investigación judicial*. Madrid: maison d'édition Fundación Universidad Empresa.
8. Kuhn, D., Pennington, N., et Leadbeater, B. (1983). Adult thinking in developmental perspective. Dans P.B. Baltes, et O.G. Brim (éditeurs), *Life-span development and behavior* (volume 5). Orlando, FL.: Academic Press.
9. Perkins, D. N. (1989). Reasoning as it and could be: an empirical perspective. Dans D.M. Topping, D.C. Crowell, et V.N. Kobayaski (éditeurs), *Thinking across cultures: The third international conference on thinking*. Hillsdale, N.J.: LEA.
10. Saks, M. J., et Kidd, R.F. (1986). Human processing information: trial by heuristics. Dans H. R. Arkes, et R. H. Hammond (éditeurs), *Judgment and decision making. An interdisciplinary reader* (pages 213-242). Cambridge: Cambridge University Press.
11. Schank, R.C., et Abelson, R.P. (1977). *Scripts, plans, goals and understanding*. Hillsdale, N.J.: LEA.
12. Stevens, J. (1986). *Applied multivariate statistics for social sciences*. Hillsdale, N.J.:LEA.
13. Tversky, A. (1977). Features of similarity. *Psychological Review*, 84, 327-352.
14. Vila, C. (1996). *Formación de juicios en jurados legos e incidencia de variables fenomenológicas en la deliberación de jurados legos*. Thèse Doctorale, Université de Santiago de Compostela.

15. Wicker, A.W. (1975). An application of a multiple-trait-multimethod logic to the reliability of observational records. *Personality and Social Psychology Bulletin*, 4, 575-579.

16. Wrightsman, L. S. (1999). *Judicial decision making. Is psychology relevant?* New York: Kluwer Academic/Plenum Publishers.

RÉSUMÉ

La littérature scientifique nous a montré que les décisions judiciaires sont un domaine propice à l'exécution de biais systématiques de jugement (par exemple, Saks et Kidd, 1986; Hastie, 1997; Wrightsman, 1999). Notre travail prétend aborder, d'un point de vue empirique, la détection de biais de jugement dans les sentences judiciaires. Pour cela nous avons étudié 555 sentences pénales que nous avons soumises à une analyse de contenu ainsi qu'à une recherche des connexions esthétiques qui articuleront le jugement conforme (Bennet et Feldman, 1984). Les résultats ont démontré que 19,6% des sentences ont une articulation basée principalement sur des connexions esthétiques pour ce qui concerne la justification narrative des faits. Cette source de biais associée à l'activité cognitive développée dans les sentences nous amène à constater que les sentences sont liées à plus d'activité cognitive, à une évidence extra-légale, à plus d'activité favorable à l'accusé, à une information factuelle, à plus d'activité légale et enfin, à une causalité temporelle. Par contre ces sentences s'éloignent de la jurisprudence. Finalement, nous soulignons les implications de ces résultats.